



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 17 février 2015
18 heures 30

RJ/SL

N° 001805

Police
Municipale-Contrat de
prise en charge des
véhicules mis en
fourrière et livrés à la
destruction par la
SARL LAVAGNE
agrée véhicules hors
d'usage.

Affiché le :

Le mardi 17 février 2015 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 11 février 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Nessrine DAHMOUL, Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Solange BECERRA, Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

ABSENTS : Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération RJ / MG n°001452 du 04 décembre 2012 modifiée par la délibération RJ/MG n°001604 du 22 octobre 2013 le Conseil Municipal a approuvé la convention de prestation de service de la fourrière automobiles, passée avec Madame Mandine VIAU, gérante de l'entreprise Dépannage VIAU & ARMAND.

Cette convention dispose que les véhicules non retirés dans les délais prévus par le code de la route sont soit remis au service des Domaines, soit livrés à la destruction. Dans la dernière hypothèse, la collectivité se substitue à l'obligation du propriétaire de prendre en charge les frais de fourrière et indemnise le gardien de fourrière, sur la base d'un forfait de cent cinquante-cinq euro trente six cents (155,36 € TTC pour l'année 2013), revalorisé de 2% chaque année. Cette prise en charge se limite aux seuls propriétaires inconnus, introuvables ou insolvable.

Chaque véhicule est remis, par l'autorité dont relève la fourrière, prévue à l'article R.325-20 du code de la route, à une entreprise chargée de la destruction des véhicules.

Il est à préciser que l'autorité dont relève la fourrière peut, en application de l'article R.325-45 du code de la route, passer un contrat avec une entreprise agréée à réaliser la destruction des véhicules conformément au code de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération RJ/MG n°001453 du 04 décembre 2012, la collectivité a conclu un contrat pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2014, avec la SARL LAVAGNE, représentée par Monsieur David LAVAGNE. Cette entreprise a pris en charge les véhicules mis en fourrière et livrés à la destruction conformément au code de la route.

Il convient de préciser que le contrat, annexé au présent rapport, a pour objet de faire assurer, par un partenaire privé, la destruction des véhicules hors d'usage ou abandonnés, mis en fourrière et, qui n'ont pas été retirés par leur propriétaire dans les conditions fixées par le code de la route. En outre, il est destiné à fixer les règles de fonctionnement, de définir les obligations respectives des deux parties et les droits de l'entreprise contractante.

Considérant que le contrat passé est arrivé à échéance le 31 décembre 2014, que l'entreprise S.A.S. FERT DEMOLITION – Z.I. Cabedan – Route de Vidauque – 84300 CAVAILLON a racheté la société SARL LAVAGNE dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Chêne » à APT (84400)

Considérant que la SAS FERT DEMOLITION souhaite poursuivre sa collaboration avec la collectivité d'Apt, qu'en l'espèce, les conditions financières de reprise des véhicules détruits restent inchangées soit quatre-vingt-dix euro (90,00 €) la tonne.

Considérant que la nouvelle dénomination de la SARL LAVAGNE sera ETS LAVAGNE SAS,

Il est proposé au conseil municipal de signer le contrat ci-annexé avec l'entreprise S.A.S FERT DEMOLITION et les ETS LAVAGNE SAS dont le siège social est situé au lieu-dit « le chêne » à APT (84400) du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015 avec tacite reconduction pour une durée de un an et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

Ce contrat prévoit, entre autre, le versement de la somme de quatre-vingt-dix euro (90,00 €) la tonne à la collectivité pour tout véhicule ou épave pris en charge par l'entreprise agréée.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

APPROUVE les modalités du contrat qui lui ont été présentées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, ledit contrat et toutes les pièces relatives à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL